

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025- 024 :**

**Portant réglementation du stationnement**

**Quai de Sénac**

**Pour stationner un télescopique des catways sur les bords du quai pour la durée du dragage du port de La Flotte**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**BENJAMIN DELAVAL**

**MAÎTRE DE PORT**

**BUREAU DU PORT DE LA FLOTTE**

**DEML DIRECTION DE L'EAU, DE LA MER ET DU LITTORAL**

**17630 LA FLOTTE**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour stationner des catways, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés Quai de Sénac.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du mercredi 22 janvier 2025 à 8h00 au vendredi 28 février 2025 à 18h00**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Quai de Sénac, au droit du chantier pour stationner un télescopique et des catways pour la durée du dragage du port de La Flotte.

**ARTICLE 2** : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés

Par «DEML DIRECTION DE L'EAU, DE LA MER ET DU LITTORAL »..

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- DEML DIRECTION DE L'EAU, DE LA MER ET DU LITTORAL

Fait à La Flotte, 20 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

